

Procès-verbal de la séance du conseil académique plénier du 6 mars 2025

Le conseil académique

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;

Vu le règlement intérieur de l'université Bretagne Sud notamment l'article 1.3.5 ;

L'article 1.3.5 du règlement intérieur de l'université dispose que chaque séance de conseil ou de commission du conseil académique fait l'objet d'un relevé de conclusions puis d'un procès-verbal qui est soumis à l'approbation du conseil ou de la commission.

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal de la séance du conseil académique du 6 mars 2025.

La présidente de séance ayant quitté ses fonctions avant la signature du présent procès-verbal, celui-ci est signé par Monsieur David MENIER, Président de l'UBS, après approbation du procès-verbal par le conseil académique durant sa séance du 16 octobre 2025.

Documents en annexe :

- Procès-verbal de la séance du conseil académique du 6 mars 2025

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	30
Membres en exercice :	Pour :	30
Membres présents :	Contre :	0
Membres représentés :	Abstentions :	2

Visa du président, David MENIER

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 28 octobre 2025

Service des Affaires Statutaires et Juridiques

Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573

56017 VANNES CEDEX

sasj@listes.univ-ubs.fr

www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit et science politique • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • IAE Bretagne Sud • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 14 laboratoires de recherche.

